**Fiche d’information**

**Ministère du Transport**

**Permis de conduire pour les embarcations et les vedettes de servitudes**

| **INFORMATION** |
| --- |
| Classification (autorisation, permis, certificat, etc.)  | Permis délivré par le Directeur Général de l’Agence de la Navigation Maritime |
| Objet /Description technique de l’autorisation | Confère au détenteur le droit de conduire des navires à moteur d'une puissance de 150 à 800 CV dans les eaux territoriales guinéennes. |
| Base juridique (références des textes généraux et particuliers) | * Arrêté n°1033/MT/11 du 11 mars 2011 portant homologation des tarifs de prestations de service de l'Agence de Navigation Maritime.
 |
| Délais de délivrancedèsle dépôt d’un dossier de la demande complet | 2 jours ouvrables |
| Durée de validité de l’autorisation initiale et des renouvellements | 3 ans renouvelables |
| Coût et modalités de paiement pour la délivrance initiale et les renouvellements (référence de l’arrêté interministériel) | Voir Arrêté n°1033/MT/11 du 11 mars 2011 portant homologation des tarifs de prestations de service de l'Agence de Navigation Maritime. |
| **Prérequis / préalables pour faire une demande d’Autorisation (ex agrément, formation, qualification professionnelle, autorisation préalable, enregistrement, immatriculation, permis, etc.)** | **Documents et informations à fournir pour la demande d’Autorisation** |
| Avoir réussi l’épreuve pratique de l’inspection | * Demande
* Carte d'identité Nationale ou passeport (pour les étrangers);
* 2 Photos d'identité
* Certificat de visite et de contrevisite
* PV d'épreuve pratique de l'Inspection
* de navigation maritime
 |
| **Modalités d’obtention/procédure de traitement du dossier de demande de l’Autorisation depuis le dépôt de la demande jusqu’à la délivrance de l’Autorisation (bref énoncé de chaque étape)[[1]](#footnote-1)** | **Préciser si des Inspections sur site sont requises (avant, pendant et après l’Autorisation). Si oui, lesquelles Indiquer les administrations impliquées, les prérequis, modalités, couts et délais des différentes inspections**  |
| * **Promoteur :** adresse une demande de permis de conduire au Secrétariat central qui enregistre la demande et transmet au DG de l’ANAM
* **ANAM** : instruit le dossier et formule un avis
* **Directeur Général de l’ANAM** : signe le permis et le retourne à la Division en charge qui à son tour se charge d’informer le demandeur

Le renouvellement est sanctionné par une visite technique qui confirme l’aptitude du demandeur à conduire le navire.  | Oui.Visite d’inspection et visite de renouvellement |
| **Avis d’une autre administration requis avant la délivrance de l’Autorisation (indiquer si simple collaboration de travail sans avis). Si oui préciser le nom de l’administration et type d’avis requis** | **Indiquer si une Décision conjointe est nécessaire pour la délivrance des licences (si oui préciser quel service, quelle administration)** |
| NON.  | Non |
| **Formulaires disponibles pour la demande d’Autorisation (indiquer s’il existe des formulaires et en fournir des copies)** | **Exemplaires d’Autorisation (indiquer s’il existe des documents types d’Autorisation et en fournir des copies)** |
| Néant | Néant |
| **Type de Document délivré une fois l’action autorisée achevée (certificat, attestation, etc.)** | **Existence ou non d’un manuel de procédure pour la délivrance de l’Autorisation (si oui en fournir une copie)** |
| Permis de conduire | Néant |
| **Département/Services en charge** |
| Nom du service/département et de l’administration de rattachement | Agence de Navigation Maritime (ANAM) |
| Personne en charge et titre  | Directeur général de l’Agence de Navigation Maritime |
| Adresse et Contact | Tel: +224 622 37 32 56Mail: ceceurbain.lamah@anam-guinee.comBoite Postale: B.P. 534Site: ww.anam-guinée.comAdresse physique: Agence de Navigation MaritimeVille : ConakryHoraires d’ouverture: 8h00 – 16h30 |
| Commentaires et recommandations de la personne en charge[[2]](#footnote-2) |  |
| Commentaires et recommandations du Consultant  | Le texte instituant le permis n'a pas été identifié, mais l'arrêté 1033/MT/011 indique que l'Agence de Navigation Maritime rend la prestation de service de délivrance des permis de conduire. |



1. En cas de décision conjointe ou demande d’avis d’une autre administration ou de collaboration sans avis avec une autre administration, préciser à quelle étape le dossier de demande est transféré pour avis ou analyse/décision conjointe à l’autre administration. [↑](#footnote-ref-1)
2. Commentaires et recommandations relatifs à des conflits de compétences, contradictions et suggestions d’améliorations de la procédure. [↑](#footnote-ref-2)